

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. GUILBERT, libr., r. Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

AVIS.

Le bureau d'abonnement au journal LA LIBERTÉ, et le dépôt de numéros pour la vente, établis précédemment chez M. MÈRA, rue Lafont, ont été transférés, à partir du 30 mai, chez M. Guilbert, libraire, rue Puits-Gaillot, 3.

Lyon, 2 juin.

Des hommes!

Depuis quelque temps, les journaux grands ou petits, parisiens ou provinciaux, sérieux ou frivoles, répètent à l'unisson ce cri lamentable : *Des hommes! des hommes!* — Il semble, à entendre leurs gémissements et à lire leurs plaintes, que la République de Février penche sur un abîme effrayant où doit s'engloutir avec elle la fortune de la patrie! Il semble que le comte de Chambord, le comte de Paris, en un mot tous les prétendants actuels, sans parler de Louis-Philippe et des princes de la famille de Napoléon, s'apprentent à déraciner de notre sol, avec l'aide des baïonnettes russes ou des vaisseaux anglais, l'arbre jeune encore de la liberté!

Ces terreurs sont fort amusantes, lorsqu'elles sont écrites en français toutefois, ce qui n'advient pas toujours! De tous les genres de prose politique mis en usage depuis les cinquante dernières années, les homélies (constitutionnelles, légitimistes ou républicaines) sont les plus curieuses et les plus intéressantes, quand elles n'atteignent pas le grotesque. Il est dans la presse bien des *archevêques de Grenade* qui s'adorent dans leurs palinodies, et, se drapant dans les dangers imaginaires de la patrie, mendent l'attention, l'émotion et les larmes du lecteur bénévole. — Mais, comme le sort de *Gil Blas* ne nous effraie pas, nous serons sincères dans notre critique, dussions-nous aiguiser quelque plume spirituelle et nous attirer une verte réplique.

C'est qu'en vérité, nous trouvons non seulement ridicules mais coupables les journaux qui, s'érigeant en Diogènes, allument leur lanterne et se mettent en quête d'intelligences supérieures, d'esprits éminents qu'ils jugent indispensables de trouver sur l'heure dans l'intérêt de la République!

La pénurie des hommes de quelque valeur n'est point aussi radicale qu'on se l'imagine; et d'ailleurs, il n'y a pas, que nous sachions, péril en la demeure. L'Assemblée nationale, que Dieu protège! n'est point une réunion de nullités absolues; il faut lui tenir compte des circonstances; des pas nombreux qu'elle a déjà faits; et, au lieu de fixer constamment l'horizon, jeter un regard en arrière et se demander quelle est la route parcourue.

Si l'unité politique existe un jour sur le continent, et c'est notre conviction profonde, l'unité de sentiments ne sera jamais complète entre tous les membres de la grande famille européenne. Si donc, écoutant ou les regrets des uns, ou les

espérances hâtives des autres, on méconnaît le présent et l'on augure mal de l'avenir, on s'exposera à prononcer des jugements erronés, à professer des doctrines subversives, et à jeter imprudemment l'alarme dans les différentes classes de la société.

Les mécontents (et ils seront nombreux de toute éternité), accusent d'abord les hommes de manquer aux circonstances; et si quelque organisation puissante, quelque volonté remarquable s'empare du mouvement révolutionnaire pour en diriger la marche, en modérer l'impétuosité, ou en prévenir les excès, ils la traînent aussitôt devant l'opinion publique, en la salissant du reproche d'égoïsme et de tyrannie.

Il en est de la conduite des représentants du peuple à l'Assemblée nationale, comme de la réputation du moindre des citoyens. La calomnie ou la satire obtiennent immédiatement un crédit énorme, quand elles s'essayent à la déchirer; l'éloge, sincère et fondé, ne rencontre que des sourires de doute et des gestes ironiques. Nous admettons le mal, sans preuves aucunes: le bien, étayé des arguments les meilleurs, des témoignages les plus irréusables, est toujours contesté.

Aussi, ces mots vides de sens, aujourd'hui du moins, ces cris absurdes: *des hommes! des hommes!* ont trouvé créance, et l'on va répétant, d'après les journaux, que la démocratie est en danger et la République aux abois!

On oublie que la révolution de Février a été soudaine, instantanée, imprévue, que la plupart de ceux mêmes qui, sur les barricades parisiennes, prodiguaient leur vie pour la liberté, croyaient à peine à la déchéance de Louis-Philippe. — Ces mots: « La République est proclamée en France » — n'étaient pas sur les lèvres s'ils se trouvaient au fond des poitrines, et la capitale eût accepté la régence de la duchesse d'Orléans, si elle n'eût été proclamée trop tard!...

La France s'est trouvée jetée aux mains « de quelques députés, dont les plus marquants, jusqu'alors relégués « sur les plans reculés de la politique, étaient pour la majorité du pays, des hommes d'Etat encore incompris. »

Au-dessous, s'agitaient, il est vrai, dans la génération actuelle, nombre de jeunes hommes dévoués aux principes républicains; impatientes des lâchetés et de l'avarice de la monarchie de juillet; honteux d'obéir à ce pouvoir corrompu qui dégradait la France en Europe et prétendait la couvrir, à l'intérieur, d'un inextricable réseau de dévouements stipendiés! Mais cette minorité généreuse, réfugiée aux derniers degrés de l'échelle sociale, était sans chefs, et complètement ignorée. Combattants obscurs de la presse parisienne ou départementale, les premiers d'entre eux n'avaient d'action que dans un cercle extrêmement restreint, et leurs noms inconnus ralliaient à peine de rares sympathies.

En 1830, la transition a été presque insensible. La révolution, trahie, a trébuché contre le trône et s'est abattue. Le mouvement, prévu d'ailleurs de longue date, a trouvé prêts et nombreuses, non des ambitions de bas étage, mais des

ambitions illustres, populaires, fortes des acclamations obtenues à la tribune. Les places, à peine vides, ont été remplies, et les parvenus, s'y carrant à l'aise, ont aussitôt tout apaisé en promettant tout.

Ce parallèle, si incomplet qu'il soit, suffit pour expliquer la différence qui sépare ces deux époques, 1830 1848.

En 1830 le mouvement a avorté; en 1848 il a brisé les digues avec une violence inattendue, et dépassé toutes les limites qui lui étaient tracées.

Les circonstances, que l'on nous permette d'employer ce mot une dernière fois, les circonstances ont grandi si rapidement que les hommes sont restés en arrière.

S'élèveront-ils jusqu'à elles? Nous répondons hardiment: Oui! La démocratie, cette vérité sublime, les attirera dans son rayonnement avec une force invincible, et ils s'en montreront dignes! C'est le propre des grands principes d'épurer les caractères, de fortifier les intelligences et de susciter les nobles idées comme les dévouements sans bornes.

Ainsi donc, ô pleureurs de la presse ne conduisez plus le deuil de la République; ôtez à vos articles insipides leurs crépes, leurs tricornes et leurs épées d'enterrement. Vous faites la génération actuelle trop indigente et l'avenir trop sombre. Pourquoi vendre déjà la peau de l'ours? il n'est pas encore tué!... V***

Il y aurait injustice, sans doute, à rendre le comité central de l'Hôtel-de-Ville responsable des désordres de toute nature et des agitations qui se sont produits dans notre cité depuis trois mois. Il est constant, néanmoins, que si les transactions commerciales sont toujours en souffrance, si le chômage du travail continue, si des scènes de violence ou de pillage entretiennent l'inquiétude en compromettant l'avenir, c'est surtout à la déplorable administration de la municipalité provisoire, et à la faiblesse de l'ex-commissaire, Em. Arago, que nous en sommes redevables. En ne combattant pas, dans le principe, l'esprit d'anarchie et de désordre, on a converti en habitude, chez certains ouvriers, la vie de désœuvrement et de turbulence qui n'était d'abord qu'une conséquence inévitable des événements.

Aussi, maintenant que les besoins de la consommation tendent à faire renaitre le travail, l'ouvrier manque à l'ouvrage plutôt que l'ouvrage à l'ouvrier. Nous savons, en effet, de bonne source, que des commandes considérables sont arrivées à plusieurs fabricants qui se trouvent dans l'impossibilité de les faire exécuter.

Certainement, les travailleurs qui refusent aujourd'hui de s'occuper sont peu nombreux. La majorité est animée de bons sentiments et ne demande qu'à vivre dans des conditions plus équitables et plus avantageuses que par le passé. Mais, malheureusement, elle subit la tyrannie des premiers; elle n'ose accepter l'ouvrage qui lui est offert, et sa faiblesse produit, en définitive, les mêmes résultats que le

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 3 Juin 1848.

VOYAGE EN ICARIE.

(Suite. — Voir les variétés des 17, 18, 20, 22, 24, 28 et 30 mai, et le feuilleton du 1^{er} juin.)

FÊTES ANNIVERSAIRES DES 13 ET 14 JUILLET.

C'est bien, monsieur Cabet, ne nous fâchons pas, j'accepte le chiffre 20 avec reconnaissance. Peste, quel acteur! Talma, dans *Manlius*, ne disait qu'une fois : *Qu'en dis-tu?* et il ne le disait pas toujours avec un égal bonheur. Donc, l'acteur qui joue *Kalar* est vingt fois plus fort que Talma. J'en fais mon compliment au Conservatoire du lieu.

Et penser qu'un pareil homme est aussi vertueux que Moessard, voilà qui fait venir des larmes aux yeux!

Ce qui me touche aussi à Icara, monsieur Cabet, c'est qu'on ne siffle jamais; le peuple est trop bien élevé pour cela.

Oh! monsieur Cabet! quel peuple, et comme je voudrais bien qu'on fit à l'endroit du quartier latin ce que le pape Léon XII a fait à propos de Subiaco! c'est-à-dire qu'on enlevât, les jours de première représentation, à l'Odéon, tous les étudiants, et qu'on les remplaçât par des icariens, tous les jours y porter mes pièces, monsieur Cabet; car moi aussi je fais des pièces; ce qui fait que je jugerai aussi peut-être la vôtre avec un peu de sévérité.

Je vous en prévient, mais vous le savez, on n'est pas indulgent entre confrères. Libre à vous d'ailleurs de prendre

mon premier drame, et à l'instar de ce cocher de cabriolet que vous savez, de battre mon Anglais comme j'aurais battu le vôtre.

Passons à l'analyse.

SCÈNE PREMIÈRE.

(C'est un cabinet presque entièrement obscur.)

On ne peut distinguer les deux personnages, mais on entend leurs voix, et l'on comprend que c'est Lindox et le duc de Coron, son favori.

Epouvanté des conspirations et des attentats qui se méditent chaque jour contre lui, soit parmi les nobles restés fidèles à la cause du jeune prétendant exilé (le fils de Corug), soit parmi les principaux démocrates dévoués à l'intérêt populaire, Lindox a cherché le moyen de répandre la terreur parmi ses ennemis. Après avoir consulté toutes les traditions machiavéliques, soigneusement recueillies depuis des siècles, et recueillies dans un gros registre (textuel), il a imaginé le plan d'une effroyable conspiration, dans laquelle il tâcherait d'entraîner les plus dangereux seigneurs, et de compromettre les plus redoutables chefs du peuple.

— Ah! Monsieur le procureur-général, vous voyez bien que ce n'est pas vous qui avez inventé l'alliance carlo-républicaine; — c'est cet affreux Lindox, — car il ne faut pas nous dissimuler que le fils de Corug, c'est Henri V, et les chefs du parti patriote, MM. Thiers, Odilon-Barrot et Cormenin.

Revenons à Lindox.

Ce plan trouvé, et l'affreux tyran ne dissimule pas que ce n'est point sans peine qu'il l'a trouvé; ce plan trouvé, disons-nous, il lui fallait pour son exécution un confident sûr et

dévoué, un second lui-même, un frère partageant ses pensées. C'est le duc de Coron qu'il a choisi.

Le duc a feint une insulte, un mécontentement, une rupture, et le désir de la vengeance. Il s'est fait le chef de la noblesse hostile; il caresse, pousse, excite, provoque, et vient secrètement, presque tous les jours, rendre compte à Lindox de ses succès.

Vous voyez, Monsieur, que c'est encore Lindox qui a inventé les agents provocateurs. Il ne faut donc pas en faire honneur à S. M. Louis-Philippe, comme vous le faites dans votre histoire de dix ans. Louis-Philippe s'en est servi à l'égard des Républicains, comme Messaline s'est servie des champignons à l'égard de Claude; mais comme les champignons, avec lesquels ils ont bien quelque ressemblance, les agents provocateurs étaient déjà inventés.

Au reste, tout va parfaitement, douze des principaux seigneurs sont individuellement décidés à conspirer, et doivent, le soir même, se réunir à sa table.

Toute cette exposition se fait dans la nuit, pourquoi? M. Cabet ne nous en dit rien. Pour la rendre plus mystérieuse, sans doute; mais il me semble qu'un mystère logique serait dans la façon dont parleraient Lindox et Coron, plutôt que dans la manière dont ils verraient ou seraient vus.

Mais n'oublions pas que les 15,000 spectateurs entendent l'exposition, tandis qu'à la grande rigueur il n'est pas nécessaire qu'ils la voient, et si les acteurs parlaient à voix basse, comment pourraient entendre ceux qui seraient au bout de la salle?

A propos, Monsieur, et les *a-partes*?

— Dans le théâtre d'Icara, il n'y a pas d'*a-partes*, Monsieur.

mauvais vouloir des autres.

Si les ouvriers laborieux secouaient enfin l'intimidation intolérable qui prolonge leur misère, et si l'autorité prenait des mesures pour les protéger efficacement, leur oisiveté forcée aurait un terme prochain. Les brouillons seraient réduits à l'impuissance par leur isolement et leur petit nombre; ils finiraient par comprendre eux-mêmes leurs véritables intérêts et reviendraient bientôt au travail qui peut seul assurer une existence honnête, indépendante et utile au pays.

La commission exécutive a envoyé à tous les journaux de Paris, et elle a fait publier ce matin dans le *Moniteur* un rapport adressé à l'Assemblée nationale sur l'attentat du 13 mai.

Ce rapport qu'on pourrait plutôt appeler un mémoire justificatif de la commission exécutive, cherche à prouver 1° que les clubs avaient l'intention de faire simplement une manifestation pacifique, et que par conséquent il n'y a pas eu préméditation et complot contre l'Assemblée nationale; 2° que néanmoins des ordres auraient été donnés par la commission exécutive, pour réunir un nombre assez considérable de troupes et de gardes et être à l'abri de toute tentative coupable; mais les ordres auraient été mal exécutés.

« Le commandement seul a manqué. Il n'y a pas eu assez d'unité. »

« La 1^{re} légion devait occuper le pont; elle n'est arrivée que lorsqu'il était déjà envahi. »

« La 4^e légion s'y était, il est vrai, portée à midi moins un quart; elle avait reçu l'ordre de s'y former en bataille et d'opposer au rassemblement une masse impénétrable. »

« Mais un instant après, ordre contraire fut donné par le général Courtais, et par suite de cet ordre, la chaussée fut démasquée, et le rassemblement put librement y pénétrer. »

« Les autres légions sont restées, avec leurs réserves attendant des ordres, et n'en ont reçu que dans l'après-midi. »

« La 2^e légion avait notamment, dès 8 heures du matin, conduit 1,400 hommes au jardin des Tuileries. Ils y sont restés l'arme au pied, presque toute la journée; à l'approche des colonnes ils ont demandé des cartouches, ils n'en ont pas obtenu, et n'en ont reçu de leur mairie qu'à deux heures et demie. »

« Les bataillons, et escadrons de l'armée, l'artillerie, massés sur l'esplanade, sont restés tous inactifs ou même ont reçu des ordres de retraite. »

M. le préfet de police, appelé le matin au Luxembourg ne s'y est pas rendu sous le prétexte d'une déluxation qui le retenait au lit. On ne put obtenir de la police des rapports sur les faits de la nuit et sur ce qui se passait sur le boulevard et à la Bastille.

Il paraît que la commission exécutive, après l'envahissement de l'Assemblée nationale, a pris toutes les mesures humainement possibles, et que ses efforts ont été pleinement secondés par tous les corps armés.

Il semble, par ce rapport, que tous les efforts de la Commission exécutive tendent surtout à éloigner toute idée de complot de la part des accusés; tandis qu'au contraire, tous les renseignements particuliers indiqueraient que le coup de main avait été prémédité de longue main par les chefs du complot, qui avaient même déjà rédigé à l'avance les premiers décrets du pouvoir révolutionnaire. Aussi, quand M. Lamartine a cherché hier, à l'Assemblée, à développer la thèse de non-préméditation, il a été accueilli par de violents murmures partis sur un grand nombre de bancs de la salle. Le rapport charge seulement M. Courtais qui n'aurait pas donné d'ordres suffisants et qui a fait preuve d'un mauvais vouloir évident.

On ne peut pas s'empêcher de dire, après avoir lu ce rapport, que la spontanéité et l'esprit d'ordre de la garde nationale ont plus fait, le 13 mai, pour sauver la République, que les mesures préventives ou répressives de la Com-

mission. De mesures préventives, il n'y en a eu aucune, puisque, de l'aveu même du rapport, on croyait que les chefs de la manifestation n'avaient que des vues pacifiques, et quant aux mesures répressives, l'honneur tout entier en revient aux chefs de la garde nationale.

(Corresp. particulière.)

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

La commission chargée par l'Assemblée nationale de préparer le projet de constitution, pousse son travail avec activité sous la présidence de M. de Cormenin. Ses dernières séances n'ont pas duré moins de cinq à six heures. La commission avait commencé par décider qu'elle n'accepterait, pour base de ses élaborations, aucun plan de constitution existante ou projetée. Cette résolution lui était inspirée par le nombre de théories inédites et imprimées qui lui étaient adressées ou dont elle était menacée, et sans doute aussi par cette considération que l'un de ses membres était lui-même auteur d'une charte républicaine. On sait que M. de Lamennais a cessé, dès la troisième réunion, de faire partie de la commission; et l'on s'est demandé si la crainte de ne pouvoir faire prévaloir ses idées ne serait pas la véritable cause de sa démission. Quoi qu'il en soit de cet incident, la commission a réglé dans un débat préliminaire, les principaux points sur lesquels doit porter son travail, et il paraît qu'elle s'est trouvée unanime sur le terrain d'une constitution réellement et sincèrement démocratique. Elle avait chargé son président de lui présenter une sorte d'avant-projet qui a déjà été soumis à ses délibérations. Quelle que soit la juste réserve que les membres de la commission se sont imposée, nous croyons pouvoir donner comme exacts quelques détails qui ont transpiré.

Ainsi, on assure que le projet mis en discussion s'attache à établir d'une manière large les principes généraux du régime républicain, et qu'il en indique seulement les conséquences pratiques, laissant à des lois spéciales la tâche d'organiser les diverses branches de l'administration de l'Etat. On aurait déjà adopté, dans cet esprit, un préambule solennel commençant par ces mots : « Au nom de Dieu... » et qui pose et définit tout d'abord les pensées fondamentales du nouveau législateur. La commission aurait également prononcé sur les questions capitales du système électoral et des pouvoirs législatif et exécutif. Elle aurait jugé l'épreuve du suffrage universel concluante, et l'aurait définitivement consacré. Il y aurait une Assemblée nationale unique, et un président nommé par le peuple entier pour quatre années et rééligible, mais seulement après un laps de huit autres années, c'est-à-dire deux autres présidents intermédiaires. La commission espère pouvoir terminer son travail dans un délai beaucoup moins long que celui qu'on supposait à l'avance.

Une dépêche télégraphique, parvenue avant-hier à 7 heures du soir à Bordeaux, a nécessité certaines mesures qui ont causé quelque émoi dans notre ville. — M. l'adjoint chargé de la police de sûreté donna immédiatement l'ordre à une compagnie de la garde nationale d'occuper le poste du pont, afin de prêter main-forte, au besoin, aux agents de police munis d'instructions, leur enjoignant d'arrêter trois personnages partis de Paris la veille à minuit en chaise de poste, et que l'on présumait s'être dirigés vers Bordeaux. Toute la nuit on fit bonne garde, et pendant la journée d'hier les mêmes précautions n'ont pas cessé d'être prises. Toutes les voitures publiques et particulières ont été soumises à ses rigoureuses investigations qui jusqu'à présent n'ont amené aucun résultat.

Le bruit s'était répandu que ces mesures de rigueur étaient dirigées contre les émissaires des clubs de Paris, qui venaient dans le Midi renouveler les malheureuses tentatives qui ont échoué à Rouen, à Lille et dans plusieurs autres grands centres de population. — Une autre version, qui paraissait accréditée, attribuait cette surveillance aux ordres expédiés par

la commission du pouvoir exécutif, d'arrêter Blanqui et deux de ses complices. — Nous avons dû aller aux informations, et nous croyons pouvoir affirmer que ces divers bruits sont sans aucun fondement. La vérité est qu'un homme revêtu de fonctions importantes (M. Emile Thomas) aurait quitté mystérieusement Paris en compagnie de deux agents, et que la dépêche qui s'explique pas sur le motif de sa fuite, est probable qu'elle doit être attribuée, plutôt à un détournement de fonds qu'à toute autre cause.

(Courrier de la Gironde.)

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 30 mai.)

RÉSUMÉ.

L'Assemblée semblait disposée à voter sans discussion, lorsque M. Labordère, ancien rapporteur, remplacé ce matin par M. Perrée, a demandé la parole. A l'insistance qu'il mettait à demeurer à la tribune, il était aisé de voir que des dissentiments sérieux avaient agité la commission, et que la minorité représentée par huit voix contre neuf voulait avoir un écho dans l'Assemblée. M. Labordère a, en effet, expliqué que la rédaction de l'article paraîtrait à la minorité entreprendre sur les pouvoirs réservés au président par le règlement tant qu'on n'y aurait pas inséré que le président était seul juge des cas d'urgence et extraordinaires de nature à motiver l'exercice de son droit. Peu s'en est fallu que cette explication, présentée en termes très vifs, et dans laquelle l'orateur a fort explicitement pleuré de voir reproduits dans le sein de la commission exécutive les deux partis, celui de la modération et celui de la violence, qui existaient dans le Gouvernement provisoire, ne ramât le feu prêt à s'éteindre, et lorsque M. Billault, membre de la majorité de la commission, est venu déclarer que l'addition sollicitée par M. Labordère, quoique sous entendue dans l'article, n'y avait pas été introduite expressément dans la crainte de poser la question du cabinet, l'agitation est devenue plus grande encore.

A quoi bon, en effet, se borner à sous-entendre, et pourquoi ne pas dire haut et net ce que l'on veut? Le temps des finesses parlementaires devrait être passé. Qui ne voit d'ailleurs, comme l'a fait remarquer avec tant de raison M. Dufaure, qu'il importe par-dessus tout, pour la précise exécution des ordres, que les pouvoirs de chacun soient bien définis. — Le président doit-il donc rester seul juge de l'urgence et des cas extraordinaires? — Le pouvoir exécutif admettait-il l'article avec cette addition? — Telle était la seule question, M. de Lamartine s'est chargé d'y répondre.

M. de Lamartine, nous devons le reconnaître, s'est exprimé à cet égard avec une extrême convenance. Rendant un éclatant hommage à la souveraineté de l'Assemblée, il a déclaré protester, au nom de la commission exécutive contre toute intention, soit de méconnaître cette souveraineté, soit de chercher à entrer en lutte sur des questions de prérogative. Mais, a-t-il ajouté, par cela même que la commission exécutive est responsable il faut que son action puisse, dans l'intérêt de la sécurité générale, se mouvoir avec une entière liberté. Au reste, M. de Lamartine a ajouté ne s'opposer en rien à ce que le plein pouvoir d'appréciation, réservé au président par le règlement, fut écrit textuellement dans le décret.

Ceci entendu, l'Assemblée a voté à l'unanimité l'addition proposée par M. Labordère.

Voici les conclusions du comité. Il a cru devoir proposer de faire précéder le décret d'un considérant que voici :

« L'Assemblée nationale, convaincue que le principe de l'incompatibilité entre le mandat de représentant et les fonctions publiques doit être consacré par la constitution et les lois organiques, mais que toute mesure pouvant tendre à éloigner aujourd'hui de l'Assemblée des citoyens qui ont reçu le mandat de représentant, serait attentatoire au droit absolu des électeurs, et qu'il n'y a lieu, par conséquent, que de prendre des mesures transitoires ;

« Arrête :
« Art. 1^{er}. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant la durée de son mandat et jusqu'à la réunion de la première assemblée législative, devenir fonctionnaire s'il ne l'était pas, ou obtenir de l'avancement s'il l'était, ne toucher aucun traitement, d'activité ou indemnité afférente à ses fonctions.

LE COMTE. Ceux qui échouent sont plaints comme des martyrs. LE DUC. Celui qui réussirait, serait applaudi comme un libérateur; mais il n'y a que des victimes.

LE COMTE. Les conspirateurs ont tous été des niais. Il y a un moyen de succès infaillible.

LE COMTE. Vous savez bien qu'un charbonnier occupe une cave sous le palais de la reine. Eh bien! vingt barils de poudre dans cette cave, un brave qui y met le feu un jour de séance royale. La reine et ses enfants, le tyran et ses complices, et ses satellites, tous sautent d'un seul coup.

LE DUC. Oui, mais où est le brave?

LE COMTE. Ici.

LE DUC. Qui?

LE COMTE. Moi.

tous. A bas la tyrannie! gloire au libérateur!

Cependant, ajoute M. Cabet, plusieurs ont des scrupules.

Je le crois parlé bien, Monsieur Cabet, et on en aurait à moins; faire sauter l'affreux Lindox et ses satellites; passe encore, et ils n'auront que ce qu'ils méritent. Mais cette pauvre Cloramide, que notre prêtre nous a fait écrire Cloramide, ce qui va nécessairement jetter de l'obscurité sur la chronologie des rois et des reines d'Icarie; mais cette pauvre Cloramide qui est si belle, et ses trois enfants, seuls rejets de l'illustre épée que vous savez, et qui sont si gentils; c'est un peu dur de les envoyer en l'air avec cet affreux Lindox, et cela ressemble fort à l'attentat Fieschi, ne vous en déplaise, Monsieur Cabet, lequel a tué vingt-neuf personnes pour manquer justement celle qu'il visait. (La suite à un prochain numéro.)

— C'est un progrès, Monsieur Cabet, et je vous en félicite. — Mais il y a un dialogue dans le théâtre d'Icara. Ecoutez donc le dialogue icarien.

LE DUC. Lindox avec horreur de lui-même.

Quel rôle vous me faites jouer, provocation, parjure, trahison, délation, infamie!

LINDOX.

Vous sauvez l'Etat, le trône, la religion, votre ami. Ma reconnaissance sera sans bornes. Vous seul et moi connaissons la vérité. C'est la fortune et la gloire qui vous attendent. (Ils sortent.)

SCÈNE II.

(La toile levée laisse voir une superbe salle de festin dans le château du duc; on se trouve à table douze autres seigneurs, qui parlent avec chaleur du premier ministre.)

— Monsieur Cabet, vous connaissez le mot de M. d'Ennery à son ami Siraudin?

— Non; je ne le connais pas.

M. Siraudin était au café des Variétés assis devant une table de marbre et attendant son déjeuner :

Mon ami d'Ennery entre.

M. Siraudin le voit.

— Payez-moi une douzaine d'huîtres? dit Siraudin.

— Non, répond M. d'Ennery, vous seriez treize à table et cela te porterait malheur.

C'est qu'en effet, Monsieur Cabet, vous savez ou vous devez savoir que le nombre 13 est cabalistique et porte malheur. Est-ce par une combinaison dramatique, qui met du premier coup votre pièce sous la main de la fatalité, que vous avez fait mettre ces treize couverts, ou est-ce le hasard

qui vous a servi comme Malherbe lorsqu'il a fait le fameux vers que vous savez :

Et rose elle a vécu, ce que vivent les roses!

N'importe les conspirateurs sont à table et conspirent.

LE DUC.

Après tout ce que j'ai fait pour lui, il me refuse la place de femme de chambre de la princesse royale pour ma fille! c'est un ingrât, un insolent à qui je ne pardonnerai jamais son ingratitude et ses affronts.

UN MARQUIS.

C'est un hypocrite, un menteur et un perfide.

UN PRÉLAT.

C'est un impie qui vise à se faire proclamer Dieu.

UN BARON, en pleurant.

Il a fait tuer mon fils.

LE COMTE DE GIGAS, avec colère.

Il m'a enlevé ma maîtresse, le scélérat.

UN AUTRE. (1)

Il a tué son frère et son roi; il a fait emprisonner la reine et ses neveux.

LE DUC. Il est méprisé, haï, détesté; s'il mourait, chacun se réjouirait de sa mort.

LE COMTE. S'il était immolé, personne ne le regretterait; car personne n'a moins d'amis et plus d'ennemis.

LE DUC. Personne n'a été l'objet d'autant de conspiration et d'attentats.

(1) Un autre quoi? Monsieur Cabet; — un autre comte de Gigas? — La langue le veut, soit. Un frère du premier, sans doute? Mais alors ce sera un marquis si c'est un frère aîné, un vicomte si c'est un frère cadet.

Art. 2. Les interdictions qui précèdent ne concernent pas les ministres, les sous-secrétaires d'Etat, le préfet de police, le commandant supérieur de la garde nationale de Paris, et le procureur général près la cour d'appel de Paris. En aucun cas, ces fonctionnaires ne pourront, en aucun cas, bénéficier de leur traitement avec l'indemnité allouée aux représentants de l'Assemblée nationale.

Art. 3. Il est interdit à tout membre de l'Assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité allouée à chaque représentant.

Art. 4. Les membres de l'Assemblée nationale pourront être chargés de missions extraordinaires, soit à l'intérieur, soit à l'étranger. Le projet et le rapport qui le précède seront imprimés et distribués.

L'Assemblée passe à la discussion de la proposition de M. François Bouvet, tendant à libérer du service militaire les soldats de la réserve qui sont mariés.

Ce projet est rejeté.

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

Séance du 31 mai. — PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

A une heure et quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'adresses et pétitions, pétitions contre la falsification des aliments, contre le monopole des assurances. (Etc.)

L'ordre du jour indique les interpellations du citoyen Xavier Durrieu sur les affaires de Naples.

M. Durrieu : J'ai annoncé, il y a quelques jours, des interpellations sur les affaires de Naples. Je le ferai en peu de mots. La question demande une solution immédiate; il importe de savoir ce que le Gouvernement entend faire.

Vous savez tous les scènes de carnage et de pillage qui ont ensanglanté la ville de Naples. Le 15 mai, le roi Ferdinand, revenant sur ses engagements, casse son ministère remplacé par un autre réactionnaire : de là irritation dans une partie, dans la partie saine de la population. Le roi, pour rétablir le calme, se met à la tête de ces troupes; les menaces commencent et durent pendant deux jours, et ce ne sont pas seulement les Napolitains qui en sont victimes, mais des Français mêmes, des patriotes. On a voulu faire retomber l'odieux de ces malheurs sur le parti exalté, sur le parti démocratique; c'est lui qui, dit-on, aurait donné le signal de l'insurrection. Cela est faux; des documents que nous avons reçus, il résulte qu'une véritable contre-révolution a été organisée non pas seulement par le roi Ferdinand, mais par la diplomatie étrangère, par les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de Danemark, à la fois complices. Le premier coup de feu tiré l'a été par un agent de la police napolitaine. (Rumeur.)

Le roi Ferdinand voulait à tout prix une revanche! Quoi d'étonnant qu'il l'ait provoquée! Quant à l'Autriche, son intérêt n'est pas moins évident en faveur de la réaction. La conduite de l'Angleterre s'explique par son désir d'affaiblir la France qui trouverait dans l'Italie un autre trop puissante alliée. Mais revenons aux événements de Naples! Vous savez la conduite de M. l'amiral Baudin! Quelles sont donc les instructions qu'il avait reçues? Est-il vrai qu'il lui avait été enjoint de se borner à une respectueuse neutralité? Voilà pour le passé; mais pour l'avenir, que doit-on faire? Si la lutte recommence à Naples, entre le roi Ferdinand et son peuple, assisterons-nous encore armés à bras à ces horreurs? (Bruit.)

M. Bistide, ministre des affaires étrangères : Je ne suivrai pas le préopinant dans les considérations de politique générale qu'il a soulevées; je me bornerai à traiter la question principale. Je dirai quelle a été la conduite des représentants de la France et quelle attitude le gouvernement entend prendre à l'avenir. La conduite des représentants de la France M. de Wabrod, chargé d'affaires, et de M. l'amiral Baudin, a été ce qu'elle devait être. Ils se sont interposés courageusement entre les vainqueurs et les vaincus, et, grâce à leur fermeté, à leur énergie, l'ordre a été promptement rétabli. Non seulement aucun de nos nationaux n'a été victime, mais beaucoup de malheureux Napolitains ont été soustraits à la vengeance des étrangers et à la fureur d'une populace égarée; ils ont trouvé asile et protection à l'ombre du drapeau de la République française. On semble blâmer la neutralité adoptée par notre amiral, mais l'Assemblée comprend que, quelle que soit la pen de sympathie que nous éprouvons pour le roi de Naples, nous ne sommes point en guerre avec lui, et ce serait d'ailleurs un fâcheux précédent de prétendre s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays, et cela sans motif, sans prétexte. (Très bien.) Tout ce qu'il est possible de faire, c'est de réclamer en faveur de nos compatriotes dont les intérêts ont souffert; cette indemnité, nous l'espérons, ne sera pas refusée. L'avenir réglera la conduite ultérieure; mais, quant à présent, voici les mesures que la commission exécutive a jugées nécessaires : Un engagement extraordinaire est parti pour Naples, pour protéger les intérêts de la France et au besoin ceux de l'humanité. De plus, une démarche a été faite auprès du gouvernement suisse pour l'engager à briser les contrats par suite desquels ses nationaux servent à l'étranger. Il est fâcheux en effet de voir les citoyens d'une république devenir les instruments de la tyrannie. (Adhésion.)

Je n'en dirai pas davantage, et je prierai l'Assemblée de ne prolonger une discussion qui, dans l'état des affaires, pourrait avoir de grands inconvénients.

L'Assemblée, sur la demande de M. le ministre, passe à l'ordre du jour.

La parole est au citoyen Dahirel pour des interpellations concernant le conseil d'amirauté.

Pourrais-je me dispenser, dit l'orateur, d'ajouter quelque chose aux paroles que j'ai prononcées hier, ma question est bien simple; elle porte sur une affaire de forme; j'aurais pu examiner la situation au fond; mais je ne l'ai pas voulu. M. le ministre de la marine a organisé un conseil d'amirauté, il me semble qu'il n'aurait pas dû le faire sans soumettre à l'Assemblée un projet de décret.

M. l'amiral Casy, ministre de la marine : Le décret du gouvernement provisoire du 3 avril me laissait une complète latitude pour l'organisation d'un conseil d'amirauté. J'ai d'ailleurs soumis mon projet à la commission exécutive, et je ne m'attendais pas à une interpellation de la part de M. Dahirel. C'est une

institution qui est du ressort administratif, et si M. Dahirel était venu me parler avant de faire son interpellation, je crois qu'il ne l'aurait pas faite.

Je ne descendrai pas de la tribune sans dire un mot en réponse au discours de M. Durrieu. J'affirme que l'amiral Baudin, dans la rade de Naples, s'est conduit en bon marin et en bon citoyen.

M. Dahirel : Je n'ai pas eu l'intention de blesser personnellement M. Casy.

M. Casy, de sa place : Je le crois, citoyen.

M. Dahirel : J'ai voulu dire seulement que l'organisation du conseil d'amirauté, si elle est laissée au bon plaisir de l'administration, n'est pas un élément de force pour notre marine; car demain, M. Casy peut n'être plus ministre et son successeur pourra à son tour nommer un nouveau conseil d'amirauté. Au reste, le nouveau conseil n'a pas encore fonctionné.

M. Casy, ministre de la marine : Messieurs, je ne suis pas à mon aise à la tribune (on rit); je n'ai pas l'habitude de la tribune. Je ne sais pas si M. Dahirel a voulu faire entendre que j'aurais dû consulter le comité de la marine. Je désire qu'on s'explique. Je crois, pour mon compte, que le ministre de la marine ne peut pas, ne doit pas être tenu de communiquer ses projets au comité de la marine; je suis prêt à communiquer au comité de la marine tous les documents dont il peut avoir besoin pour ses travaux, mais pas au delà.

M. Lacrosse : Je crois que le comité de la marine devait être mis en dehors de cette question; mais, puisqu'on l'a fait intervenir, je dirai toute ma pensée : je ne suis pas de ceux qui veulent la confusion des pensées; mais il ne s'ensuit pas que les ministres de la marine puissent, comme les ministres de la marine du gouvernement déchu, cacher les mystères administratifs. Pour mon compte, je crois que la marine a surtout besoin de bonnes institutions; il me semble que l'organisation d'un conseil d'amirauté ne doit pas avoir seulement pour base la volonté fragile d'un ministre. Dans cet état, je provoquerai le comité de la marine, dont je fais partie, à demander un rapport sur cette affaire.

M. Crémieux, ministre de la justice : Si des scandales se produisaient comme sous l'ancien gouvernement, l'Assemblée nationale ne les souffrirait pas, j'en suis convaincu. Il ne peut être question de cela entre nous; il s'agit d'examiner si l'organisation du conseil d'amirauté est légale, car évidemment si on veut renvoyer la question devant le comité de la marine, c'est qu'on conteste la légalité du décret. Remarquez bien que le conseil d'amirauté n'est pas un conseil dirigeant; c'est plutôt un comité consultatif. S'il y a des difficultés sur le traitement, elles seront réglées par l'Assemblée. Le ministre de la marine a voulu faire une bonne chose; il a donné une impulsion à la marine, qu'il ne faut pas décourager. Le ministre de la marine n'est pas un légiste, il peut ne pas observer rigoureusement la forme administrative; mais il ne repousse ni l'influence ni les conseils de l'Assemblée.

M. Laussac : M. le ministre de la justice vous l'a dit avec vérité : c'est toujours la même question qui se reproduit à cette tribune. Toutes les fois que nous jugeons une amélioration nécessaire, on nous oppose un décret du gouvernement provisoire, dont il faut subir les conséquences, jusqu'à ce qu'il soit abrogé. Il serait important qu'on sût à quoi s'en tenir et aussi quelles sont les attributions du comité de la marine. C'est le seul moyen d'éviter tout conflit et d'arriver promptement à la réalisation de réformes dont le ministère de la marine n'a malheureusement que trop besoin. Il est de l'honneur de l'Assemblée nationale de léguer à nos successeurs un état de choses où les abus ne soient plus comme autrefois la règle, mais l'exception.

L'orateur termine en demandant qu'il lui soit permis d'interpellier M. le ministre de la marine relativement à la situation de nos colonies par suite du décret sur l'émancipation des esclaves.

M. le ministre de la marine : Il y a trop peu de temps que je suis au département de la marine pour pouvoir répondre sur cette grave question. Je serai reconnaissant à l'Assemblée d'ajourner les interpellations.

M. Dahirel : Je demande à dire un mot encore sur le conseil de l'amirauté. M. le ministre de la justice a parlé de la question de légalité, qu'il a soutenue en faveur de M. le ministre de la marine, dont l'ordonnance, dit-il, s'appuyait sur un décret du gouvernement provisoire du 3 mai. Eh bien! l'argument porte à faux, loin d'être décisif, par cette raison que l'arrêté ministériel ne s'est pas tenu dans les termes du décret. Il suffit de les conférer pour s'en assurer. Je maintiens, au reste, que l'Assemblée nationale étant souveraine devait être consultée. Je persiste dans mes conclusions.

M. le président : L'ordre du jour ayant la priorité, je le mets aux voix!

Après une double épreuve l'ordre du jour est prononcé.

M. le président : J'invite l'Assemblée à me prêter toute son attention pour une communication grave que j'ai à lui faire. (Agitation.)

M. le président : Le procureur près le tribunal de première instance et le procureur général de la République demandent à l'Assemblée nationale de vouloir bien autoriser les poursuites contre le citoyen Louis Blanc (sensation profonde), et au besoin son arrestation comme complice présumé de l'attentat du 15 mai. (Agitation.) Je vais donner lecture du réquisitoire des deux magistrats qui demandent l'autorisation! (Mouvement en sens divers.)

M. Biérix : Je demande à l'Assemblée la permission de lui dire un mot, à la décharge du citoyen Louis Blanc. C'est avec la permission de M. le président que le citoyen Louis Blanc est allé parler aux rebelles; je l'ai suivi, et je dois le dire, toutes ses paroles ont été des paroles de conciliation, il engageait les factieux à se disperser. (Agitation, nouvelles exclamations en sens divers.)

Un membre demande qu'une commission soit chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites.

M. Louis Blanc : Je viens me défendre, non pas comme citoyen, mais comme représentant. (Mouvement.) Prenez garde, Citoyens, on veut vous entraîner dans une voie fatale, dans la voie des proscriptions (exclamations); aujourd'hui, c'est moi; un autre jour, ce sera vous! (Interruption.) Je proteste de toutes mes forces contre la calomnie! Je ne crains pas de le dire, contre la calomnie dont je suis victime (rumeur) : on m'accuse d'avoir pris part à la manifestation du 15 mai; mais, Citoyens,

c'eût été donner un démenti à tous mes précédents. N'ai je pas été de tout temps le partisan énergique, dévoué, de la souveraineté du peuple, dont vous êtes l'expression? Aurais je pu m'associer à des actes qui violaient cette souveraineté? Non-seulement je ne me suis pas associé à ce que je regarde comme un crime, comme le plus grand de tous (interruption); mais la veille même, devant des témoins, je l'ai condamnée comme dangereuse, comme fatale, et malheureusement je ne me trompais pas, comme de nature à porter un coup peut-être mortel à la République. (Exclamations.) Je le déclare bien haut; non, je n'étais point complice de l'attentat du 15; non! non! (Sensation.) Je mets au défi qui que ce soit, dans cette enceinte ou au dehors, de rapporter un mot, un seul mot de moi, une seule parole qui puisse être incriminée. (Agitation.) On parle d'un rapport; je serais curieux de connaître ce rapport, d'en savoir les termes. (Bruit.) Messieurs, je vous le répète, vous êtes sur une pente fatale, prenez garde de vous y laisser glisser! Au train dont vont les choses, je ne désespère pas que la peine de mort soit rétablie aussi. (Interruption violente.)

Voix nombreuses : Par qui? par qui? (Explosion de cris.)

M. Louis Blanc : On me demande par qui, ce ne sera pas par l'Assemblée, je me hâte de le dire. Non! ce ne sera pas par la garde nationale (exclamation), par telle ou telle fraction de la société, ce sera par la force même des choses. (Violentes exclamations; explosion de murmures.)

Je reviens à ce qui m'est personnel : Dans la journée du 15 mai, j'ai pris deux fois la parole pour parler au peuple; mais je le faisais de l'aveu de votre président! (Murmures.) Pendant plus d'une demi-heure je suis resté à mon banc entouré, pressé, sollicité par une foule d'individus qui me sollicitaient de me mêler à la manifestation. Je m'y suis constamment refusé. Mille personnes peuvent en témoigner! Je ne dis pas cela pour me justifier, je n'ai pas besoin de justification, mais pour maintenir la vérité! Au moment même où l'on proclamait la dissolution de l'Assemblée, savez-vous, Messieurs, ce que je faisais? J'écrivais, ne pouvant me faire entendre, pour conjurer le peuple, au nom même de sa souveraineté, pour le conjurer de se retirer. (Mouvement.)

L'orateur termine en protestant de nouveau énergiquement de son innocence; en déclarant qu'il n'aurait pas pu s'associer à la violation de la souveraineté nationale, lui, depuis si longtemps le champion dévoué de ce principe.

Un membre requiert que la demande en autorisation de poursuites soit renvoyée à une commission spéciale. (Appuyé! appuyé!)

M. Lemont : Que l'Assemblée me permette de le lui dire : J'étais près du citoyen Louis-Blanc pendant une partie de la journée si terrible du 15 mai, et j'affirme que pendant une demi-heure, comme il vous le déclarait, il a été assiégré de sollicitations importunes auxquelles il a courageusement résisté. (Mouvement en sens divers.)

M. Et Arago : Un mot encore à la décharge du citoyen Louis-Blanc : J'étais près de M. le président, quand le citoyen Louis-Blanc est venu lui dire : « On me demande de parler au peuple; que dois-je faire? » Il lui fit répondre : « En pareille circonstance, le devoir de tout bon citoyen est de faire tête à l'orage, mais aussi de chercher à le conjurer. »

M. Buchez : Je ne puis que confirmer par mon témoignage ce que vous venez d'entendre. (Agitation.)

Un autre membre : Je rappelle que le citoyen Louis Blanc n'a pas quitté son banc, même alors que d'autres banquettes étaient vides. (Interruption et murmures sur un grand nombre de bancs.) On vint dire à Louis-Blanc de parler au peuple; il s'y refusa d'abord en disant : « Que voulez-vous dire de fous! ce sont des fous! (Sensation profonde.) »

M. de Jarcy : Je proteste contre les paroles du préopinant qui sembleraient faire croire que l'attitude de l'Assemblée n'a pas été ce qu'elle devait être, ce qu'elle a été réellement. Il n'est pas vrai que nos bancs aient été déserts; chacun est resté à son poste, vous le savez! Il ne faut pas qu'on veuille mentir à la vérité historique. (Approbation nombreuse.) Quelques autres paroles sont prononcées en faveur de M. Louis-Blanc, mais au milieu de l'agitation fiévreuse qui bouleverse l'Assemblée, il nous est impossible de les saisir.

M. Crémieux demande que l'Assemblée se retire dans les bureaux pour nommer une commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites.

L'Assemblée, consultée, se prononce en faveur de la proposition.

L'Assemblée se lève pour se retirer, lorsqu'un membre demande de nouveau la lecture du réquisitoire. Cette lecture est faite au milieu d'une vive agitation. Une phrase appelle de nouveau M. Louis-Blanc à la tribune. Il proteste contre les paroles que le réquisitoire lui attribue, et les déclare de toute fausseté. Le *Moniteur* est là, dit-il, j'en appelle à ses colonnes.

Un membre : Je maintiens la vérité des paroles. (Interruption. Explosion de murmures en sens divers.)

La séance continue.

PARIS, 31 mai 1848.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Les rassemblements ont encore continué hier, pendant toute la soirée, aux portes St-Denis et St-Martin. A six heures 1/2, M. Clément Thomas, commandant en chef de la garde nationale, est venu lui-même suivi de deux aides-de-camp, et il est parvenu en haranguant la foule à la disperser. Mais une demi-heure après, les groupes s'étaient reformés et ils étaient devenus aussi nombreux qu'auparavant.

Le jour même où l'on arrêtait Blanqui à Paris, dans la rue Montholon, le Gouvernement recevait de Bayonne une dépêche télégraphique annonçant que Blanqui avait passé la veille à Bayonne, pour se rendre en Espagne. Le sous-préfet de Bayonne ajoutait même qu'un avis aurait été envoyé aux autorités Espagnoles.

Les fabricants de bronze se sont réunis hier à l'effet de s'entendre pour demander au Gouvernement des avances pécuniaires qui leur permettent de reprendre leurs ouvriers et de faire fabriquer des marchandises. Ils rembourseront les sommes avancées aussitôt que la situation de leurs affaires le leur permettra. Un grand nombre d'autres fabricants vont probablement suivre cet exemple et il est probable que si le

gouvernement avait adopté dès le commencement ce principe d'avances, le commerce se serait relevé depuis longtemps de l'état de prostration où il se trouve.

— On a arrêté, rue Meslay, un individu qui jetait dans les caves des boules inflammables; à la suite de perquisitions faites sur lui et à son domicile des boules du même genre ont été trouvées et saisies par la police.

— Une scène des plus regrettables a eu lieu hier à l'Assemblée nationale, à propos du général Courtais, entre deux représentants.

Un des deux aurait dit à l'autre : Je vous dis que le général n'est pas coupable, qu'il a perdu la tête et voilà tout. L'autre aurait répondu : Le général est un lâche. Sa conduite dans la journée du 13 est odieuse.

Après avoir échangé des paroles extrêmement violentes, les deux représentants en seraient presque venus aux mains sans l'intervention de quelques personnes témoins de cette pénible scène.

— On s'occupe activement dans les bureaux de la Mairie de Paris et la Préfecture de police de la réorganisation de la garde républicaine parisienne. Mais nous croyons qu'il serait également urgent de réviser la composition des gardiens parisiens. Les embrigadements dans ce corps ont été faits, dans l'origine, avec une précipitation qui n'a pas permis souvent une appréciation suffisante des titres des candidats. Un grand nombre de gardiens de Paris ont été signalés comme ayant tenu une conduite fort équivoque dans la journée du 13 mai : on en a vu quatre ou cinq qui, revêtus de leur uniforme, ont tenté de désarmer des gardes nationaux. L'institution des gardiens de Paris peut rendre de grands services, mais c'est à la condition que l'administration surveillera sévèrement la composition de son personnel.

— On lit dans le *Monteur Universel* :

La commission du pouvoir exécutif arrête :

L'administration de la justice, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de la justice.

L'instruction publique, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de l'instruction publique.

— La commission du pouvoir exécutif arrête :

Les assemblées de canton du département de la Seine-Inférieure, convoquées pour le 4 juin prochain, sont appelées à élire trois représentants du peuple.

— M. Jaime, sous directeur aux ateliers nationaux, est convoqué de ses fonctions.

— Les recettes du chemin de fer de Paris à Rouen, pour la semaine finissant le 20 mai, sont de 93,737 f. 23 c. dont 37,794 f. 93 c. pour les voyageurs, et 37,942 f. 30 c. pour les marchandises.

Les recettes du chemin de fer du Havre, pour la même semaine, sont de 38,544 f. dont 22,242 fr. 60 c. pour les voyageurs, et 16,301 f. 40 c. pour les marchandises.

— La Sologne est en ce moment explorée par de nombreux ingénieurs des ponts et chaussées, écrit-on de Vierzon, pour faire les devis des travaux à faire pour assainir ce malheureux pays et rendre à l'agriculture ses cent lieues carrées d'excellentes terres.

On ajoute que le célèbre romancier Eugène Sue accompagne ces ingénieurs.

— Hier soir à neuf heures, le passage Delorme et les trottoirs de la rue Saint-Honoré étaient obstrués par une foule compacte de citoyens et quelques piquets de garde nationale. Deux fortes détonations, parties d'une des maisons qui touchent au passage, avaient mis le quartier en émoi. Lorsque nous nous sommes retirés, on continuait encore les perquisitions; on faisait mille conjectures diverses : les uns disaient qu'un étranger venait de se brûler la cervelle; les autres affirmaient qu'un fusil avait été déchargé par imprudence. Demain nous aurons probablement des détails exacts. Les causes de ces erreurs sont très déplorables, et les auteurs doivent être d'autant plus sévèrement punis, qu'il se trouve en ce moment un très grand nombre d'agents occultes d'un parti qui cherchent par tous les moyens à allumer la guerre civile.

— Les maisons de remplacement militaire, ou du moins la majeure partie, ne remplissent pas leurs engagements; on se demande pourquoi; ce n'est pas, dans tous les cas, que le prix des remplaçants soit trop élevé, car il ne dépasse pas 1800 fr. On nous assure que ces maisons font honneur aux affaires conclues après le 24 février, et négligent celles qui avaient été traitées avant la révolution. En voici l'explication bien claire : les affaires postérieures à février ont été conclues à des conditions si élevées, qu'il est facile de réaliser de gros bénéfices, les bruits de guerre ne se trouvant pas accrédités. Si ce fait qu'on nous signale et vrai, nous déplorons sincèrement que la *traite des blancs* donne lieu à de semblables abus. Nous saisissons cette occasion d'exprimer de nouveau le désir que l'Assemblée nationale prohibe enfin par une loi le commerce des hommes.

— On assure que le gouvernement provisoire de la Lombardie a envoyé à la diète helvétique un agent chargé de demander le rappel des troupes suisses qui sont encore au service du roi de Naples.

— La Commission exécutive a tenu conseil, dans la nuit d'hier, au Luxembourg; M. Bastide et M. l'amiral Casy étaient à ce conseil.

— Une députation de la malheureuse ville de Naples est en marche pour venir, dit-on, réclamer des secours immédiats de la République française.

— Le projet de loi sur le rétablissement du divorce a été examiné hier dans les bureaux. La majorité semble pencher pour l'inopportunité de cette proposition, et demande l'ajournement. Dans le reste de l'Assemblée, les opinions sont profondément partagées sur la question.

EXTERIEUR.

HAMBURG, 27 mai. — Nous apprenons d'une source digne de foi, que le 24 courant, le fils du général Wrangel est arrivé à Berlin pour soumettre à la ratification du gouvernement un armistice que le général Wrangel a conclu avec le général en chef des troupes Danoises. — On dit que cet armistice repose sur la base suivante : Les troupes Allemandes se retireront au-delà de la Sée. Les Danois s'engagent à évacuer la partie nord du Schleswic et rendront les navires qu'ils ont frappés d'embargo. On croit généralement que cet armistice sera ratifié.

PRUSSE. — BERLIN, 27 mai. — Hier au soir une collision a encore eu lieu entre les habitants armés et ceux qui ne le sont pas, à l'occasion des charivaris qui ont lieu tous les jours. Dès huit heures du soir on avait déjà battu le rappel. A deux heures du matin on a entendu battre la générale. Cependant c'était une fausse alerte, et les bourgeois rentrèrent chez eux très-irrités contre le général d'Aschoff.

Aujourd'hui ce général a déclaré que ce n'était pas lui qui avait signé l'ordre de battre le rappel. Plus tard, il aurait dit que l'ordre était venu de l'autorité supérieure. Cette affaire n'est pas très claire, et une partie de la garde nationale veut prier le commandant provisoire de déposer ses fonctions. On est assez inquiet pour ce soir.

NOUVELLES LOCALES.

On nous assure qu'une lettre de M. Laforest, arrivée hier à Lyon, annonce que M. Billaudel s'est décidé à accepter les fonctions de préfet du département du Rhône.

— Hier, à cinq heures et demie du soir, après une longue délibération, le jury a rendu son verdict dans l'affaire d'Oullins.

Nous avons donné, dans le numéro du 31 mai, les noms des accusés.

Trois sont acquittés : Cabaton (Guillaume), Marie (Jean), Drevet (Antoine). — Dix-sept sont condamnés à deux années d'emprisonnement; — Chaboud, seul, à quatre ans de la même peine.

— Le cinquième régiment d'artillerie, venant de Strasbourg et se rendant à Valence, est arrivé à Lyon, aujourd'hui à midi.

— Avant-hier, 31 mai, à la première chambre du tribunal civil, et en présence de tous les magistrats qui la composent, a eu lieu l'installation de M. Valois, au siège de la présidence. M. Valois remplace M. Devienne.

— Hier, un soldat du 22^e de ligne, endormi sur un des parapets qui bordent le Rhône, près du pont de la Guillotière, a glissé dans le fleuve.

Cet accident n'a point eu de conséquences funestes.

— M. Boullée nous prie d'insérer les lignes suivantes :

Quelques personnes m'ont demandé si j'avais l'intention de me porter candidat aux prochaines élections communales. J'ai répondu que, sans solliciter aucun suffrage, j'accepterais avec reconnaissance tous ceux qui me seraient donnés.

C'est dans les circonstances difficiles surtout que chaque citoyen doit à la chose publique le tribut de son expérience ou le concours de son dévouement.

Ma carrière municipale a été trop courte jusqu'ici pour offrir quelque importance.

Elu en 1845, contre la vive opposition de la préfecture, je me suis constamment efforcé de concilier les devoirs d'une consciencieuse indépendance avec les justes égards que méritait une administration à laquelle la ville de Lyon est redevable de tant d'améliorations utiles.

Une profession de foi politique peut sembler ici superflue.

Mais je ne saurais, sous une supposition, abriter une réticence, et je vais m'expliquer sans détour et sans arrière-pensée : Je ne suis pas un républicain de la veille, et je ne suis un républicain du lendemain, qu'à la condition d'une démocratie tolérante, pacifique, sagement progressive, amie de l'ordre et de la propriété, protectrice de toutes les libertés, du bien-être et des libertés de tous.

Tout autre système politique me paraît contraire au bon-

heur de mon pays, et je le repousse avec énergie.

Je n'ai rien dû au gouvernement de Juillet, je ne demande rien à la République, et je ne verrais dans le renouvellement de mon mandat que la faculté de servir à un titre de plus cette noble cité lyonnaise dont la prospérité sera toujours chère à tout ce qui porte un cœur vraiment français.

Lyon, le 30 mai 1848. A. BOULLÉE, Conseiller municipal sortant.

CORRESPONDANCE.

Mont-Chat, le 4 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je regrette que votre correspondant n'ait pas lu l'article inséré dans le *Salut Public* du 4 mai, où je posais les principes d'un projet de caisse hypothécaire, ainsi que les quatre lettres publiées successivement pour aller au-devant des objections et donner plus de développement à cette pensée, il ne se serait pas fait une fausse idée de cette mesure.

D'abord je combats l'impôt de 1 p. 0/0 sur tous les prêts hypothécaires comme un impôt ruineux pour la propriété déjà si grevée, sur laquelle il retombera de tout son poids à chaque renouvellement d'emprunt, et ensuite comme souverainement injuste, puisque l'on demande cet impôt, même à une hypothèque n'arrivant pas en temps utile et dont le prêteur perdra souvent tout ou partie de son capital.

Ensuite, pour décharger autant que possible cette terre de France, qui nous nourrit tous, qui, avec les frais d'acte et de courtage, ne trouve à emprunter qu'à six pour cent, et pour suppléer aussi au capital qui fait défaut actuellement pour fournir à l'Etat les ressources qui lui sont indispensables sans augmenter les impôts, je propose de créer une banque hypothécaire prêtant à la propriété au taux de quatre pour cent jusqu'à la concurrence des trois cinquièmes de sa valeur, des billets ayant cours forcé, comme les billets de banque actuellement.

L'intérêt se payerait tous les six mois entre les mains du percepteur, et celui qui, après avoir atteint le maximum de crédit ouvert sur sa propriété, laisserait accumuler 18 mois d'intérêts échus impayés, serait exproprié sans frais.

L'objection de votre correspondant est celle-ci : le Gouvernement, accaparant forcément à lui seul toutes les hypothèques, que deviendra cette masse de billets? qu'en pourra-t-on faire? Dans mes lettres je suis allé au-devant de cette objection, ainsi que de beaucoup d'autres; il est dommage que votre correspondant ne les ait pas lues.

D'abord le Gouvernement ne prendra forcément la place de personne; il prêtera à 4 0/0 purement et simplement sur de bonnes garanties, que le capitaliste prête également à 4 0/0, l'emprunteur n'aura pas intérêt à le rembourser; qu'il prête à 3 0/0, il aura la préférence. Ces billets, étant émis sur une valeur solide, ne perdront jamais un centime de leur capital; étant émis à la charge par l'emprunteur de servir l'intérêt à 4 0/0, ils rapporteront toujours un minimum de 3 0/0, puisque, surabondants sur la place et offerts à ce taux, il sera de l'intérêt du propriétaire hypothéqué de les emprunter à 3 0/0 ou 3 1/2 0/0, des particuliers pour rembourser à 4 0/0 la caisse hypothécaire, et par le fait même de ce remboursement, ces billets sortiront de la circulation et seront anéantis; si, au contraire, le capital fait défaut comme à présent, chacun, battra monnaie avec son champ ou sa maison au prorata de ses besoins.

Dans ce système, nous ne pouvons pas nous dissimuler que le capital sera victime, en ce sens qu'il sera obligé de se contenter d'un intérêt variant, selon les circonstances, entre trois ou quatre pour cent, qu'il ne sera plus tout puissant, et qu'il pourra se cacher et boudier sans compromettre autant d'intérêts divers. Mais serait-ce un si grand malheur que le taux de l'intérêt fût abaissé en France? D'ailleurs, si dans la révolution sociale qui s'exécute sous nos yeux il doit y avoir une victime, ne vaut-il pas mieux que ce soit le capital qui est comme ces faux amis que l'on ne voit que dans la prospérité et qui se cachent au moment du malheur?

Bourse de Paris du 31 mai 1848.

Cinq pour cent, 69 50	— Dito fin courant, 68 75	— Trois pour cent, 48	— Dito fin courant, 47 75	— Quatre pour cent, »
Actions de la banque, 1263	Quatre canaux, 770	Rentes de Naples, »	Dette active d'Espagne, »	Emprunt romain, 56 3/4
				Oblig. piémontaise, »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans	330	Orléans-Vierzon	257 50
Paris à Rouen	400	Montreuil à Troyes	353 »
Rouen au Havre	203	Nord	353 »
Paris à Strasbourg	333	Amiens-Boulogne	»
Paris à Lyon	314 25	Tours à Nantes	338 75
Avignon à Marseille	220	Dieppe	»
Versailles, rive droite	113	Bordeaux à Cette	»
Id. rive gauche	400	Lyon à Avignon	»
Bâle à Strasbourg	87 50	Centre	»
Saint-Germain	»	Paris à Sceaux	»
Orléans-Bordeaux	398 75	Sceaux	»

Il y a eu encore de la baisse sur la rente, mais les affaires étaient fort nulles. On attribuait la faiblesse des cours à l'incertitude où se trouvent les spéculateurs sur les décisions que prendra le Comité des finances. On continuait à s'occuper du désir du ministre des finances de se procurer un nouvel emprunt de 400 millions de francs.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON, La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Avis divers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ.

FACTEURS LYONNAIS.

TRANSPORT ET AFFICHAGE D'IMPRIMÉS

Pour les villes de Lyon, la Guillotière, les Brotteaux, Vaise et la Croix-Rousse.

BUREAU : A LYON, RUE D'ALGÉRIE, 2, A L'ENTRESOL.

L'Administration des Facteurs Lyonnais se charge :

De la rédaction, de l'impression et de la distribution à domicile des Avis, Circulaires, Mémoires, Lettres de faire part, Billets de garde, Cartes de Visite et de toutes espèces d'imprimés, etc., etc.;

De l'affichage, de la rédaction et de l'impression des Affiches;

Du transport des Journaux, des Brochures, des Feuilles périodiques, etc., etc.;

De la rédaction des Annonces et Réclames;

De l'insertion et de l'abonnement à tous les Journaux français et étrangers.

Enfin, l'Administration met à la disposition du public son zèle et son activité pour donner à toutes les industries la plus large publicité.

NOUVELLE CARTE du département du Rhône.

Revue, corrigée et augmentée de vingt-deux chemins de grande communication, du tracé des chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon.

La population de la ville et du département pour 1848.

Une feuille grand-aigle, très-bien coloriée, prix, 4 fr. — Se vend chez tous les libraires, marchands d'estampes et papetiers.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.

Dépôt général pour tous les épiciers, 10, rue

de la Cage, magasin de laines et de couvertures, au Mouton Blanc.

A VENDRE

Par suite de dissolution de société,

UN ATELIER DE MOIRAGE

Pour les étoffes de soie, monté à neuf, ayant déjà fonctionné. Les cylindres et accessoires sont dans un état parfait. — On pourrait céder le bail de l'appartement, situé dans un quartier de fabricants.

S'adresser au bureau de l'imprimerie, Cours de Brosse, 8, au premier, à la Guillotière.